

## ACCÈS

En voiture depuis la RN 4. Prendre le rond-point de la place de Verdun, continuer sur la rue Charles Pathé puis le quai Gabriel Péri.

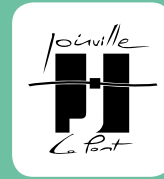
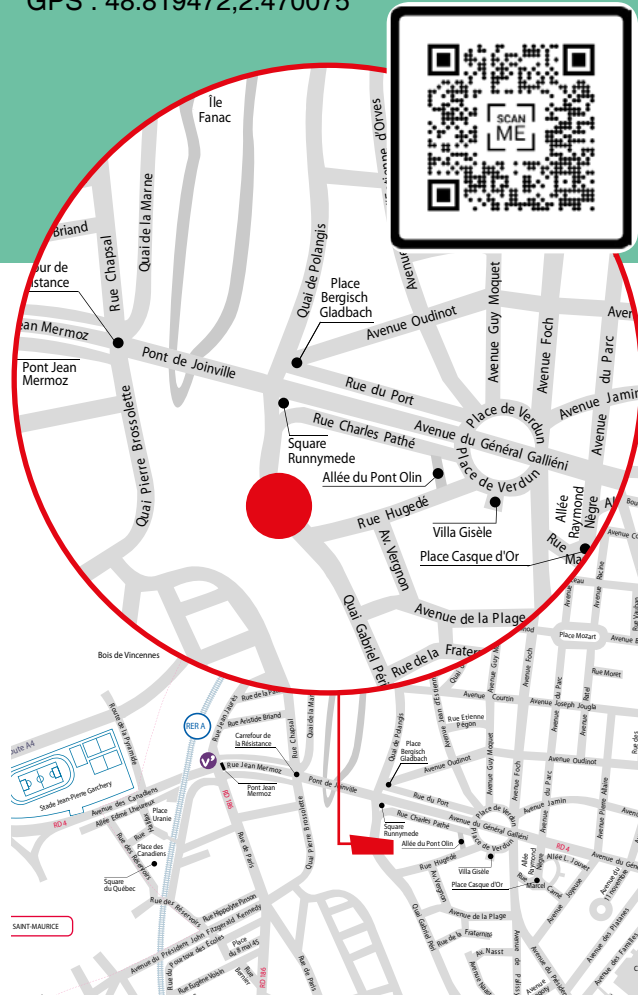
### Transport en commun

- RER A : Gare de Joinville Le Pont
- Bus : 201 (arrêt : Dagoty)
- À pied : Rejoindre le quai Gabriel Péri par la rue Charles Pathé

## CAPITAINE / PORT DE PLAISANCE

2 quai Gabriel Péri - 94340 Joinville-le-Pont

GPS : 48.819472,2.470075



[www.joinville-le-pont.fr](http://www.joinville-le-pont.fr)

# Joinville-le-Pont

# LOCATION

## bateaux électriques

■ Du 1/07 au 30/09

Tous les jours / même fériés,  
de 9h30 à 11h30 et de 14h à 18h30

**CAPITAINE / PORT DE PLAISANCE**

2 quai Gabriel Péri / 94340 Joinville-le-Pont

Tél. 01 48 83 35 10 / 06 11 71 83 00

## LOCATION DES BATEAUX

**A partir du 1er juillet**, profitez de la Marne et partez vous promener en bateau électrique. De 5 à 7 places, en famille ou entre amis, laissez-vous tenter par une balade au fil de l'eau.

Le port de plaisance de Joinville dispose de 5 bateaux électriques. 3 *Aces* de 5 places, un *scoop* de 7 places et un *catamaran* de 7 places offrant la possibilité d'embarquer une fauteuil roulant. Vous pouvez en louer un pour une promenade au fil de l'eau, en amont du port.

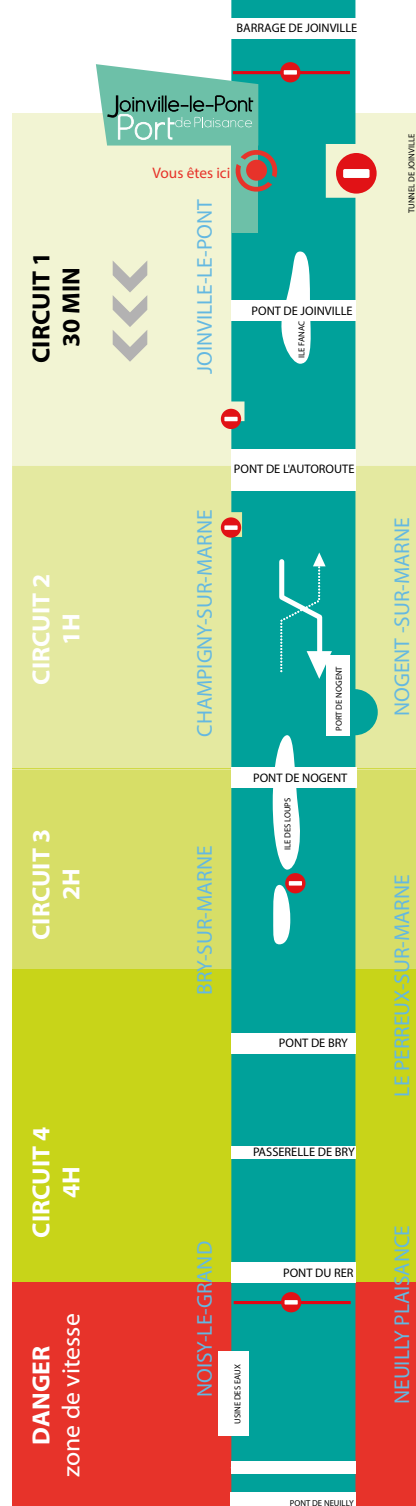
Tous se conduisent sans permis. Le capitaine du port vous expliquera les manœuvres (très simples) et vous remettra votre gilet de sauvetage ! (taille adulte, ado ou enfant).

Vous pouvez louer des bateaux tous les jours, même fériés, **à partir du 1er juillet et ce jusqu'au 30 septembre.**

*Profitez d'une belle journée ensoleillée pour faire une jolie balade, pourquoi pas un mercredi avec vos enfants ?*

## CONDITIONS DE LOCATION

Une pièce d'identité vous sera demandée ainsi qu'une caution de 160 € (espèces ou chèque).



## LES CIRCUITS / TEMPS DE PARCOURS

- Circuit 1 / 30 minutes // aller-retour**
- Circuit 2 / 1 heure // aller-retour**
- Circuit 3 / 2 heures // aller-retour**
- Circuit 4 / 4 heures // aller-retour**

## SIGNALETIQUE FLUVIALE

La navigation fluviale impose le respect du code ci-dessous. **Merci de le respecter afin d'assurer la sécurité de chacun des plaisanciers.**

1 2 3	<b>Interdiction de :</b> 1. dépasser et croiser 2. dépasser 3. ne s'applique pas à la plaisance	1 2	<b>Interdiction de passer mais préparez-vous à mettre en marche (démarez le moteur)</b>
1 2 3	<b>Interdiction de :</b> 1. stationner 2. d'ancrer 3. de s'amarrer	1 2	<b>Passage :</b> 1. recommandé dans les 2 sens 2. recommandé et interdit en sens inverse (sens unique)
1 2 3	<b>Obligation de :</b> 1. s'arrêter 2. donner un signal sonore 3. vigilance (danger)	1 2	<b>Autorisation de :</b> 1. passer (panneaux) 2. passer (feux)
1 2 3	<b>Diminution de :</b> 1. du mouillage 2. de la hauteur 3. de la largeur	1 2	<b>Recommandation de passer dans l'espace indiqué</b>
1 2 3	<b>Restrictions :</b> 1. particulières 2. vitesse maximum en km/h 3. position du chenal	1 2	<b>Interdiction de :</b> 1. passer (panneaux) 2. passer (2 feux rouges superposés indiquent une interdiction prolongée)
1 2	<b>Interdiction de :</b> 1. créer des remous 2. créer des remous		<b>Interdiction de passer sauf aux menues embarcations non motorisées</b>
1 2	<b>Obligation de se diriger vers le côté du chenal se trouvant :</b> 1. à babord 2. à tribord		<b>Entrée Interdite dans le port ou la voie affluente (passage interdit)</b>
1 2	<b>Obligation de tenir le côté du chenal se trouvant :</b> 1. à babord 2. à tribord	1 2	<b>Autorisation de : passer hors de l'espace indiqué</b>
1 2	<b>Obligation de croiser le chenal :</b> 1. vers babord 2. vers tribord		
1 2	<b>Sens :</b> 1. obligatoire 2. recommandé		
	<b>Fin d'une interdiction, d'une obligation ou d'une restriction</b>		